

Assemblée Générale Mixte 2019

le 18 juin 2019 à 15 heures au siège social de la Société

-

12 rue Ampère, ZI Igny - 91430 Igny France

Sommaire

Rapport du Conseil à l'Assemblée Générale.....	Page 2
Texte des résolutions	Page 7
Exposé sommaire du Rapport de Gestion 2018.....	Page 11
Tableau des cinq derniers exercices	Page 27
Modalités de participation	Page 28
Demande d'envoi de document	Page 32

Toute l'information et les documents sont également disponibles sur www.archos.com

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
5. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ;
6. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ;
7. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Henri CROHAS, Président du Conseil d'administration ;
8. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Loïc POIRIER, Directeur Général ;
9. Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
10. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire EXTENTIS AUDIT ;
11. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

12. Modification du plafond global des augmentations de capital en numéraire, immédiates ou différées, tel que prévu à la 5^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019 ;
13. Modification du plafond individuel des augmentations de capital en numéraire, immédiates ou différées susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration par chacune des 6^{ème} à 8^{ème} et 10^{ème} à 18^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019.

1. Approbation des comptes et affectation du résultat

1^{ère} à 3^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes sociaux (**1^{ère} résolution**) et des comptes consolidés (**2^{ème} résolution**) de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître un résultat net après impôts déficitaire de – 24.584.908,41 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net déficitaire de – 22.995 milliers d'euros, au titre du même exercice.

Les comptes présentés ont été établis, conformément à la réglementation en vigueur, en référentiel IFRS s'agissant des comptes consolidés et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires françaises s'agissant des comptes sociaux.

Le rapport de gestion du Conseil d'administration expose l'évolution de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, la **3^{ème} résolution** vous propose d'affecter le résultat de l'exercice, qui s'élève à -24.584.908,41 euros au compte « Report à nouveau » qui présente un solde nul et qui s'élèvera en conséquence à – 31.387.207,96 euros.

2. Approbation des conventions réglementées

4^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il vous est demandé d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les engagements et conventions réglementés déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'Assemblée Générale.

3. Rémunération des dirigeants

La loi dite « Sapin 2 » du 9 décembre 2016 a mis en place des dispositions relatives au vote de l'assemblée générale des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, lesquelles s'appliquent à Archos.

Le dispositif mis en place prévoit deux types de vote :

- un premier vote *ex ante*, en application du nouvel article L. 225-37-2 du Code de commerce, relatif aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général : **il s'agit d'un vote sur la politique de rémunération applicable à chacun des dirigeants de la Société, qui vous est proposé chaque année ;**
- un second vote *ex post*, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce (alinéas 10 et 11), qui interviendra l'année suivant celle de l'approbation de la politique de rémunération (vote *ex ante*), porte sur les montants de la rémunération versée ou attribuable au titre de l'exercice précédent et vise chaque dirigeant nominativement : **il s'agit d'un vote qui conditionnera le versement au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général des éléments variables ou exceptionnels de leur rémunération respective au titre de l'exercice précédent, lequel vous est proposé chaque année.**

Dans ce cadre, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration (**5^{ème} résolution**) et celle applicable au Directeur Général (**6^{ème} résolution**).

Il vous est également demandé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Henri Crohas, Président du Conseil d'administration (**7^{ème} résolution**) et à Monsieur Loïc Poirier, Directeur Général (**8^{ème} résolution**).

La description détaillée des éléments faisant l'objet desdites résolutions vous est communiquée dans le rapport du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce. La description détaillée est reprise *in extenso* en annexe du présent rapport.

4. Fixation des jetons de présence

9^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il vous est demandé de fixer le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à la somme de 50.000 euros.

5. Renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux comptes titulaires

10^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Le mandat d'un des deux Commissaires aux comptes de la Société arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée, il vous est demandé d'approuver le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société EXTENTIS AUDIT, représentée par Monsieur Frédéric BITBOL, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et qui se tiendra en 2025.

6. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

11^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration l'autorisation de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Cette autorisation priverait d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet et serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale. Elle permettrait à la Société de racheter ses propres actions en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital ;

et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que les actionnaires de la Société en seraient informés par voie de communiqué.

Cette résolution prévoit que les rachats d'actions pourront être réalisés en période d'offre publique uniquement dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

La résolution présentée prévoit un prix maximum d'achat de trois (3) euros par action, hors frais d'acquisition. En conséquence, sur la base du capital social au 26 avril 2019, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de trois (3) euros s'élèverait à 19.691.280 euros, correspondant à l'achat de 6.563.760 actions.

7. Modification des plafonds des augmentations de capital en numéraire

La Société a annoncé le 29 avril 2019, par voie de communiqué de presse, son projet de partenariat à long terme avec la société Vingroup JSC, par l'intermédiaire de la société VinSmart, une de ses filiales.

Récompensé par les magazines Forbes et Nikkei Asia, respectivement dans le Asia Fab 50 2018 et le Top 300 des entreprises les plus dynamiques en Asie, Vingroup (société cotée à la Bourse de Ho Chi Minh) intervient dans 8 grands secteurs : l'immobilier, l'hôtellerie et le divertissement, la grande distribution, les industries, la santé, l'éducation, l'agriculture et la technologie, et vise à devenir un groupe de technologie / industrie / services de standard international. En 2018, Vingroup a massivement investi dans les filières automobile et technologique. Vingroup a établi ses filiales VinSmart et VinTech afin de renforcer ses activités liées aux technologies et de déployer un écosystème complet d'appareils intelligents compatibles avec l'intelligence artificielle.

VinSmart, l'entité avec laquelle le partenariat avec Archos serait conclu, intervient notamment dans la production de smartphones et d'appareils intelligents.

Le partenariat entre la Société et VinSmart comprend des accords capitalistiques et commerciaux. Il est notamment prévu qu'Archos émette des actions (les « **Actions** ») et des bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») à souscrire par VinSmart. L'émission des Actions représenterait environ 29,5% du capital de la Société, étant précisé qu'en cas d'exercice de l'intégralité des BSA, le nombre total d'Actions additionné aux actions émises sur exercice des BSA représenterait au total 60,0% du capital de la Société.

L'émission des Actions et des BSA reposerait sur la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019 et serait subordonnée à la satisfaction de certaines conditions suspensives, **parmi lesquelles l'adoption, par les actionnaires de la Société, d'une nouvelle résolution visant à relever le plafond actuel d'émission d'actions nouvelles de 60 à 100 millions d'actions.**

En effet, le plafond actuel d'émission d'actions nouvelles tel que prévu par la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019, fixé à un maximum de 60 millions d'actions, n'est pas suffisant pour couvrir l'émission de l'intégralité des Actions et des actions à émettre sur exercice des BSA.

En conséquence, le Conseil d'administration soumet à votre approbation deux résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire visant à modifier (i) le plafond global (**12^{ème} résolution**) et (ii) le plafond individuel (**13^{ème} résolution**) d'émission d'actions nouvelles, de 60 à 100 millions d'actions.

* * *

Votre Conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

Texte des Résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (*Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux auquel est joint le rapport prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui font apparaître un résultat net après impôts déficitaire de – 24 584 908,41 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, ainsi que des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui font apparaître un résultat net déficitaire de – 22.995 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à – 24.584.908,41 euros au compte « Report à nouveau » qui s'élèvera en conséquence à – 31.387.207,96 euros. Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution (*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements qui y sont décrits.

Cinquième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président du Conseil d'administration en raison de son mandat.

Sixième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Directeur Général en raison de son mandat.

Septième résolution (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Henri CROHAS, Président du Conseil d'administration*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Henri CROHAS, Président du Conseil d'administration ; et
- prend acte, en conséquence, que, le cas échéant, les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à Monsieur Henri CROHAS, Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lui seront versés.

Huitième résolution - (Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Loïc POIRIER, Directeur Général) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Loïc POIRIER, Directeur Général ; et
- prend acte, en conséquence, que, le cas échéant, les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à Monsieur Loïc POIRIER, Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lui seront versés.

Neuvième résolution (Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration) - L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à la somme de 50.000 euros.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire de la société EXTENTIS AUDIT) - L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société EXTENTIS AUDIT à l'issue de cette Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de :

La société EXTENTIS AUDIT

représentée par Monsieur Frédéric BITBOL

217, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris

membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris,

pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et qui se tiendra en 2025.

La société EXTENTIS AUDIT a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Onzième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement général de l'AMF, en vue notamment :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital ;

et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que les actionnaires de la Société en seraient informés par voie de communiqué.

Le Conseil d'administration pourra réaliser toutes opérations conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. A ces fins, il pourra conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer par tous moyens tels que décrits ci-après dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par cession en bourse ou de gré à gré, par offre publique de vente ou d'échange, par l'utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés ou de bons, ou par transaction de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme de rachat d'actions).

La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions uniquement dans le cadre des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats, déduction faite des reventes effectuées pendant la durée d'autorisation du programme.

Le prix unitaire maximum d'achat par action est fixé à trois (3) euros. En conséquence, sur la base du capital social au 26 avril 2019, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de trois (3) euros s'élèverait à 19 691 280 euros, correspondant à l'achat de 6 563 760 actions.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement de capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix et montants susvisés afin de tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tout ordre en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Douzième résolution (Modification du plafond global des augmentations de capital en numéraire, immédiates ou différées, tel que prévu à la 5^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, que le plafond global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration par les 6^{ème} à 8^{ème} et 10^{ème} à 18^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019 est désormais fixé à un maximum de 100.000.000 actions au total (ou 1.000.000 actions, post réalisation du regroupement visé à la 2^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019), étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable aux 15^{ème} à 18^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019, relatives à l'actionnariat salarié, est de 20% du capital social.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la 9^{ème} résolution ainsi que les 19^{ème} à 21^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019 font l'objet de plafonds individuels et autonomes et ne sont donc pas soumises au plafond global de 100.000.000 d'actions (ou 1.000.000 d'actions, post réalisation du regroupement visé à la 2^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019).

Treizième résolution (Modification du plafond individuel des augmentations de capital en numéraire, immédiates ou différées susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration par chacune des 6^{ème} à 8^{ème} et 10^{ème} à 18^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide que le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration par chacune des 6^{ème} à 8^{ème} et 10^{ème} à 18^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019 est désormais fixé à un maximum de 100.000.000 actions au total (ou 1.000.000 actions, post réalisation du regroupement visé à la 2^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019), étant précisé que :

- ce plafond individuel s'imputera sur le plafond global fixé à la 12^{ème} résolution de la présente Assemblée ;
- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société.

Exposé sommaire du Rapport de gestion 2018

Activité du Groupe

Organigramme juridique et évolutions du périmètre

ARCHOS SA est la société mère du Groupe dont le siège se trouve à Igny en région parisienne. ARCHOS SA assure la conception et le développement des produits, le marketing central, les achats et la sous-traitance de la production, la finance, ainsi que la distribution et le marketing local pour la France et l'Europe.

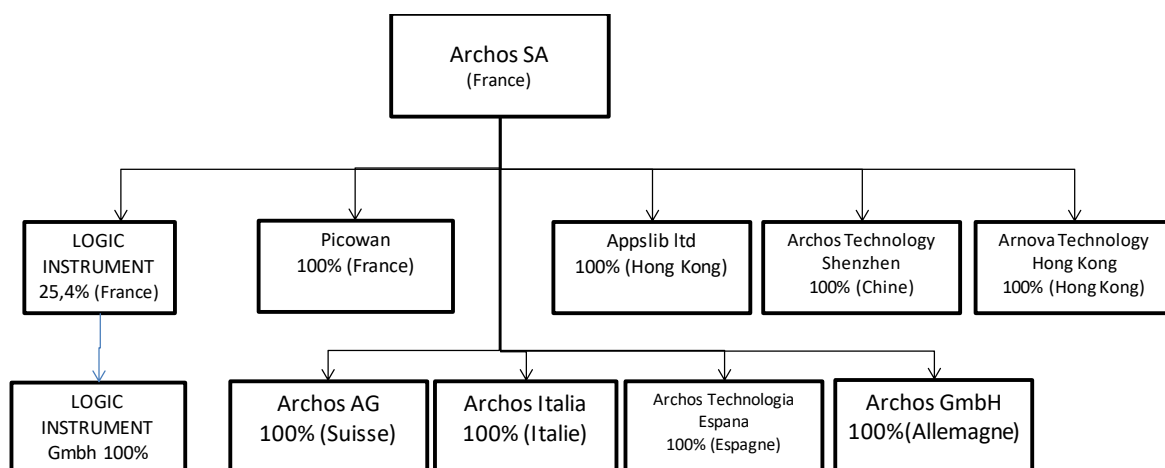
ARCHOS SA détient dix filiales localisées en Allemagne, à Hong Kong, en Chine, en Suisse, en Italie et en Espagne.

Pour rappel, le 23 janvier 2014, ARCHOS a souscrit à l'augmentation de capital de la société LOGIC INSTRUMENT, société spécialisée dans la commercialisation de tablettes durcies pour les professionnels. Cette participation lui confère un contrôle exclusif, lui permettant d'intégrer globalement le Groupe LOGIC INSTRUMENT dans ses comptes consolidés.

Le 16 février 2015 ARCHOS a renforcé sa participation dans le capital de LOGIC INSTRUMENT, en rachetant 660.000 actions et Bons de Souscription d'Action (BSA) de LOGIC INSTRUMENT pour un montant de 990 milliers d'euros. A cette date, ARCHOS détenait ainsi 48,7% du capital de la société.

La société LOGIC INSTRUMENT a procédé à des augmentations de capital afin de rembourser un emprunt obligataire (OCABSA). La participation d'ARCHOS a donc été diluée pour s'établir à 25,4% au 31 décembre 2017 et 2018. ARCHOS en détient toutefois le contrôle exclusif car il a la capacité de diriger les politiques opérationnelles et financières, indépendamment de son pourcentage de participation. LOGIC INSTRUMENT est donc intégrée dans les comptes consolidés d'ARCHOS selon la méthode de l'intégration globale.

La filiale de LOGIC INSTRUMENT, LOGIC INSTRUMENT INC, basée aux Etats-Unis et qui n'avait plus aucune activité opérationnelle, a été dissoute au 1^{er} janvier 2018.



Le chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires consolidé (en M€)	2018	2017	Variation	Variation en %
ARCHOS	52.2	102.9	-50.7	-49%
LOGIC INSTRUMENT	11.1	11.2	-0.1	-1%
Total	63.3	114.1	-50.8	-45%

Le Groupe enregistre un chiffre d'affaires de 63,3 M€ en 2018, contre 114,1 M€ en 2017.

Cette décroissance provient essentiellement de la baisse des ventes de smartphones sur un marché européen en recul et marqué par la concurrence exacerbée des grandes marques.

Le Groupe a mis en place en 2018 un plan stratégique pour réorienter son activité et pour axer les développements de son équipe de R&D non seulement sur les solutions mobiles, mais aussi sur l'Intelligence Artificielle et les Blockchains. Il portera ses effets dès le second semestre 2019.

COMPTE DE RESULTAT ET EBITDA¹

Compte de résultat consolidé synthétique, en M€	2018	2017	Variation	Variation en %
Chiffre d'affaires	63,3	114,1	-50,8	-45%
Marge Brute	7,6	24,0	-16,4	-68%
en % du chiffre d'affaires	12,1%	21,0%		
Charges d'exploitation (hors amortissements et autres charges)	20,4	26,7	-6,3	-24%
EBITDA	-12,7	-2,7	-10,0	
en % du chiffre d'affaires	-20,1%	-2,4%		
Amortissements et autres charges	0,5	1,0	-0,5	
Résultat opérationnel courant	-13,2	-3,7	-9,5	n/a
Autres charges et produits opérationnels	-9,2	-0,9	-8,3	
Résultat financier	-0,3	-1,5	1,2	
Impôt sur les résultats	-0,2	-0,3	0,1	
Résultat net	-23,0	-6,5	-16,5	n/a

La marge brute² du Groupe décroît en pourcentage de -8,9 points entre 2017 et 2018, en raison de baisse de prix pour faire face à la concurrence, de déstockage de produits anciens et d'un effet euro/dollar défavorable sur l'exercice.

¹ L'EBITDA - Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations est un indicateur utilisé par la Direction pour mesurer la performance opérationnelle et financière et prendre des décisions d'investissement et d'allocation des ressources. Le sous-total EBITDA n'est pas nécessairement comparable à des indicateurs à l'appellation similaire présentés par d'autres entreprises. Il ne saurait se substituer au résultat opérationnel courant car les effets des amortissements et des dépréciations qui en sont exclus peuvent l'impacter de manière significative

² Y compris dépréciation de stocks

Les charges d'exploitation (hors amortissements et autres charges) s'établissent à 20,4 M€ contre 26,7 M€ en 2017. Cette économie de 6,3 M€ a été réalisée grâce à la réorganisation des effectifs en Europe et en Asie depuis le début de l'année 2018 et à la renégociation des principaux contrats cadres fournisseurs.

L'EBITDA du Groupe s'établit à -12,7 M€ sur l'exercice, contre -2,7 M€ en 2017 et le résultat opérationnel courant est de -13,2 M€ contre -3,7 M€ en 2017.

Les autres charges et produits opérationnels s'élèvent à -9,2 M€ contre -0,9 M€ en 2017. D'une part, les produits en stock achetés avant le 31/12/2014 ont été totalement dépréciés (pour un montant de 5,1 M€) car les statistiques de fragmentation des versions d'Android montrent que la base installée de consommateurs ayant des produits avec une version antérieure à Android 5 est désormais inférieure à 10% et les évolutions technologiques pour les applications, les composants, le système d'exploitation Android conduisent à une incapacité de mettre ces produits sur le marché.

D'autre part, le Groupe était engagé dans un procès contre un tiers Allemand et s'est finalement acquitté d'un paiement de 2,5 M€, comptabilisé en élément non récurrent de l'exercice.

Le résultat net consolidé, après prise en compte d'un résultat financier de -0,3 M€ et de l'impôt sur les résultats pour -0,2 M€, s'établit à -23 M€ contre -6,5 M€ en 2017.

PRINCIPAUX ELEMENTS BILANCIELS CONSOLIDES :

	2018	2017
ACTIF, en millions d'euros		
Actifs non courants	6.3	5.2
Actifs courants	63.6	92.3
- Stocks	26.7	41.1
- Clients	18.3	26.1
- Autres actifs courants	4.4	7.5
- Disponibilités	14.2	17.6
TOTAL ACTIF	69.9	97.5

	2018	2017
PASSIF, en millions d'euros		
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'ARCHOS SA	17.5	35.5
Intérêts ne conférant pas le contrôle	4.9	4.9
Passifs non courants	11.7	12.4
Passifs courants	35.8	44.7
- Dettes financières courantes - factor	4.3	9.0
- Dettes financières courantes	6.9	5.2
- Fournisseurs	12.7	15.3
- Autres dettes et autres provisions	11.9	15.2
TOTAL PASSIF	69.9	97.5

Les **actifs non courants** sont en augmentation de 1,1 M€ par rapport au 31 décembre 2017. Cette catégorie regroupe principalement :

- les frais capitalisés de Recherche et développement pour une valeur nette de 2 M€,

- des créances sur l'Etat de 1,8 M€ relatives au crédit d'impôt recherche et CICE dont l'échéance de remboursement est supérieure à un an (en baisse de 0,1 M€ par rapport au 31 décembre 2017) et des subventions à recevoir pour 0,7 M€
- un écart d'acquisition relative à la prise de participation dans la société LOGIC INSTRUMENT de 0,5 M€ et des impôts différés actifs pour 0,3 M€

Les stocks s'élèvent à 26,7 M€ en baisse de 14,4 M€ par rapport à fin 2017 compte tenu de la déplétion des stocks de produits assez anciens et d'une dépréciation exceptionnelle des stocks de produits achetés avant le 31 décembre 2014 pour un montant de 5,1 M€.

Les créances clients s'élèvent à 18,3 M€ en diminution par rapport à 2017 en lien avec l'évolution de l'activité.

Les autres actifs courants s'élèvent à 4,4 M€ contre 7,5 M€ l'an passé en raison principalement de la baisse des avances fournisseurs en lien avec l'évolution de l'activité.

Les capitaux propres attribuables aux actionnaires d'ARCHOS s'élèvent à 17,5 M€ soit une diminution de 18 M€ principalement composée des éléments suivants :

- D'un résultat net consolidé de -23 M€.
- Des augmentations de capital de +6,9 M€ consécutifs à la conversion des OCEANE, de l'exercice de BSAR et d'une augmentation de capital publique avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- De l'impact du traitement IFRS / Consolidation de certaines opérations en capitaux propres pour -2 M€.

Les passifs non courants sont en légère baisse de -0,7 M€.

Les financements des sociétés d'affacturage sont en baisse de -4,7 M€ en raison de la baisse du chiffre d'affaires sur la fin de l'exercice.

Les dettes financières courantes sont en hausse de 1,7 M€ liée au solde de l'emprunt obligataire contracté en 2018 et restant encore à convertir pour 2,3 M€ à la clôture.

Les dettes fournisseurs sont en baisse de -2,6 M€ qui s'explique principalement par l'évolution de l'activité.

Les autres dettes et provisions sont en baisse de 3,3 M€ en raison de la diminution des avoirs à payer à nos clients en lien avec l'évolution du chiffre d'affaires.

TRESORERIE NETTE³ AU 31 DECEMBRE 2018 :

Elle s'établit à 14,2 M€ en baisse de -3,4 M€ sur l'exercice. La variation de la trésorerie sur cette période résulte principalement des flux suivants (le sens des signes indique l'impact sur la trésorerie) :

- une capacité d'autofinancement dégagée de -21,1 M€,
- un besoin en fond de roulement d'exploitation de +17,7 M€,
- de flux d'investissements en baisse de -0,4 M€,
- de flux de financements suivants pour un montant net de +0,6 M€ composés des éléments suivants :
 - o Augmentations de capital pour +6,9 M€,
 - o Encaissements nouveaux emprunts pour +4,9 M€,
 - o Remboursement d'emprunts pour -2,7 M€,
 - o Intérêts financiers versés pour -0,8 M€,
 - o Financement Factoring & industriels chinois pour -7,8 M€ (en raison de la baisse de l'activité).

³ Trésorerie nette = disponibilités moins découverts bancaires

Faits marquants de l'exercice

Augmentations de capital

BSAR

Suite à la mise en œuvre de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (« BSAR ») au profit des actionnaires en septembre 2017, un montant de 5.530.160 bons a été exercé générant la création de 790.305 actions nouvelles sur l'exercice. Il en résulte une augmentation de capital de 600 K€ répartie en capital social pour 395 K€ et prime d'émission pour 205 K€.

Le programme a pris fin le 31 décembre 2018 (à noter que les BSAR exercés par les actionnaires pendant le mois de décembre, ont été constatés lors du Conseil d'administration du 18 janvier 2019 pour un total de 61.162 actions nouvelles ; l'augmentation de capital correspondante sera donc comptabilisée sur l'exercice 2019). Pour mémoire, les caractéristiques de ce plan sont décrites sur le site ARCHOS :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/CP_BSAR_30_08_2017.pdf

Emission OCEANE

ARCHOS a annoncé le 3 juillet 2018 (i) l'émission de 5.745.000 obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE ») représentant un emprunt obligataire de 4.911.975 euros et (ii) le rachat de la totalité des BSA émis au profit de Yorkville dans le cadre de l'opération d'OCABSA mise en place en 2015 (et qui se trouve ainsi totalement soldée), en vue de leur annulation.

Les OCEANE ont été souscrites (i) à hauteur de 3.701.108 euros en espèces et (ii) à hauteur de 1.210.867 euros, par compensation avec la créance détenue par Yorkville à la suite du rachat de l'ensemble des BSA.

Il est précisé que les OCEANE ont été intégralement souscrites par le fonds YA II PN, Ltd dans le cadre d'une émission réservée.

Depuis le 3 juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, la Société a créé 3.665.210 nouvelles actions résultant de la conversion d'OCEANE par Yorkville. Il en résulte une augmentation de capital de 2.604 K€ répartie en capital social pour 1.833 K€ et prime d'émission pour 771 K€.

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Le 9 novembre 2018, ARCHOS a annoncé le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires lancée le 17 octobre 2018, d'un montant de 4,3 M€ (dont 0,4 M€ libérés par compensation de créance), après exercice partiel de la clause d'extension en dépit d'un contexte de marché boursier difficile au cours de la période de souscription, et tout particulièrement sur le segment des « small cap ».

A l'issue de la période de souscription qui s'est achevée le 30 octobre 2018, 11.522.394 actions nouvelles ont été demandées sur les 10.185.009 actions nouvelles initialement offertes, soit un taux de sursouscription d'environ 1,13 fois l'offre initiale. La demande à titre irréductible a porté sur 6.003.830 actions nouvelles et représente un taux d'exercice des DPS de 58,95 %. La demande à titre réductible a porté sur 4.831.064 actions nouvelles et a été intégralement satisfaite. Enfin, la demande à titre libre a porté sur 687.500 actions nouvelles mais n'a pas été satisfaite, les souscriptions à titre irréductible et réductible ayant déjà absorbé la totalité de l'augmentation de capital. Archos a décidé d'exercer partiellement la clause d'extension à hauteur de 649.885 actions supplémentaires (permettant ainsi

de servir en totalité la demande à titre réductible), et ainsi de porter le nombre de titres offerts de 10.185.009 à 10.834.894, et par conséquent le produit brut total de l'émission de 4.074.003,60 euros à 4.333.957,60 euros. Le montant final brut de l'opération s'élève ainsi à 4.333.957,60 euros, correspondant à l'émission de 10.834.894 actions nouvelles, représentant 106,38 % des actions initialement offertes. Pour rappel, le prix de souscription des actions nouvelles étant inférieur à leur valeur nominale (0,50 euro), la libération des actions nouvelles a été effectuée pour partie en numéraire (à hauteur de 0,40 euro par action) et pour l'autre partie par incorporation d'un montant prélevé sur le poste « primes d'émission » (à hauteur de 0,10 euro par action), soit une libération en numéraire d'un montant total de 4.333.957,60 euros et une libération par incorporation d'un montant total de 1.083.489,40 euros prélevé sur le poste « primes d'émission ». Il est précisé que :

- la souscription de JOYAN (HONG KONG) LIMITED à hauteur de 242.478,40 € à titre irréductible et de 157.521,60 € à titre réductible (soit un nombre total de 1.000.000 actions), a été servie en intégralité (étant précisé que cette souscription a été libérée par compensation de créance)
- la souscription d'Alpha Blue Ocean Inc. (ABO) à hauteur de 358.825,60 € à titre irréductible par exercice de droits préférentiels de souscription préalablement achetés sur le marché, et à hauteur de 1.141.174,40 € à titre réductible (soit un nombre total de 3.750.000 actions), a été servie en intégralité
- en complément de sa participation à titre irréductible à hauteur de 164.000 actions, Monsieur Loïc Poirier, Directeur Général d'ARCHOS a souscrit à titre réductible à hauteur de 500.000 actions, soit un nombre total de 664.000 actions nouvelles.

Le produit de l'émission est affecté au financement des dépenses de recherche et développement des logiciels en matière d'intelligence artificielle et de blockchain, et au financement des dépenses de marketing pour la promotion des produits et services associés à ces nouveaux vecteurs de développement.

Synthèse des augmentations de capital de l'exercice

	Actions	Capital social
Début d'exercice	42 561 334	21 280 667.00 €
<i>Exercice BSAR</i>	<i>790 305</i>	<i>395 152.50 €</i>
<i>Conversion OCEANE</i>	<i>3 665 210</i>	<i>1 832 605.00 €</i>
<i>Augmentation de capital avec maintien du DPS</i>	<i>10 834 894</i>	<i>5 417 447.00 €</i>
Sous-total	15 290 409	7 645 204.50 €
Fin d'exercice	57 851 743	28 925 871.50 €

Litiges et procédures judiciaires

La société KONINKLIJKE PHILIPS N.V a assigné en fin d'année 2015 ARCHOS SA en France et aux Pays-Bas et sa filiale ARCHOS GmbH en Allemagne pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. Une partie de ces litiges a pris fin suite à un accord entre les parties intervenu fin mars 2017. De nouvelles assignations ont été lancées par Philips fin juin 2017.

Pour les différentes procédures qui suivent leur cours, ARCHOS entend conclure au rejet de l'intégralité des demandes formulées par la société KONINKLIJKE PHILIPS N.V. Sur la base des éléments connus, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

D'autre part, dans le cadre du cours normal de ses activités, ARCHOS est en discussion avec des sociétés qui demandent l'adhésion à leurs programmes de licence relatifs à des brevets dont l'utilisation est considérée abusive par leurs propriétaires.

Copie privée allemande

En Allemagne, une association a été créée, la ZPÜ, afin de définir les tarifs des redevances au titre de la copie privée en concertation avec les parties concernées et de collecter les redevances. En janvier 2016, un accord tarifaire a été conclu entre la ZPU et Bitkom (association représentant une partie des industriels de l'électronique grand public).

Les acteurs du secteur sont invités par BITKOM et ZPU à y adhérer. Sur la base des éléments connus, ARCHOS considère que les termes de cet accord ne permettent pas de considérer que les modalités de mise en œuvre satisfont valablement à la législation allemande et européenne sur la copie privée. A défaut d'adhésion volontaire à l'accord, la ZPÜ pourra demander son application par voie judiciaire. ARCHOS maintient l'ensemble de ses positions auprès des juridictions concernées.

En fin d'année 2016 et en début d'année 2017 ARCHOS a été assignée directement et indirectement dans ce dossier. En date du 8 mars 2018, dans le cadre de l'une de ces assignations une décision défavorable à ARCHOS a été rendue par la Cour du District de Bochum (Allemagne) en première instance. Cette décision porte sur un montant de 2,2 M€ plus intérêts et correspond aux montants qui ont été réglés à la ZPU par la partie adverse (cliente de Archos) suite à l'adhésion de ce client à l'accord Bitkom/ZPU. ARCHOS a fait immédiatement (le 16 mars 2018) appel de ce jugement qu'elle considère totalement infondé dans la mesure où les tarifs correspondent à ceux de l'agrément Bitkom/ZPU dont nous contestons la validité et qu'il n'y a pas d'accord contractuel entre ARCHOS et le client. La partie adverse a demandé l'exécution du jugement en première instance et a constitué une garantie bancaire afin de garantir le remboursement des sommes qui seraient versées par Archos avant le jugement en Appel. La décision de la Cour d'appel rendue le 22 novembre 2018 ayant confirmé le premier jugement, ARCHOS a comptabilisé dans ses comptes au 31 décembre 2018 une charge exceptionnelle de 2,5 millions d'euros dont 1,9 million a été payée à la clôture.

En ce qui concerne le litige sur le fond opposant la Société à ZPÜ, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans ses échéances.

Copie privée française

En France, une redevance pour droit à copie privée est prélevée sur la vente de produits intégrant des fonctionnalités de copie et des capacités de stockage d'œuvres numériques pour un usage privé. Après investigation en 2014, le Groupe considère que, sur la base des éléments connus et suite à des évolutions technologiques depuis juillet 2012, les produits qu'ARCHOS a commercialisés depuis cette date ne répondent plus à la définition des produits éligibles à cette redevance.

La société avait procédé en 2014 à la réintégration de sommes provisionnées d'un montant de 0,8 M€ impactant directement le chiffre d'affaires et n'a constaté de dette à ce titre depuis 2014.

Le 31 août 2015, ARCHOS a assigné la société Copie France devant le Tribunal de Grande Instance de Paris afin de solliciter l'annulation de « notes de débit » indument émises par Copie France, le remboursement de montants trop payés par ARCHOS et le paiement de dommages et intérêts. La procédure suit actuellement son cours. Le Groupe considère cette issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

Archos a par ailleurs introduit un recours devant le tribunal administratif pour contester une nouvelle décision de la Commission Copie privée d'octobre 2018.

Au 31 décembre 2018, aucun élément nouveau n'est intervenu remettant en cause la position de la société.

Perspectives

ARCHOS va pouvoir s'appuyer sur sa nouvelle gamme de tablettes et de smartphones, annoncée au MWC 2019 et qui sera commercialisée dans le courant du 2^{ème} trimestre 2019, pour dynamiser ses ventes et pour conquérir de nouveaux clients comme les opérateurs.

Cette nouvelle gamme s'avère particulièrement innovante, avec notamment :

- ARCHOS Oxygen 63 : un smartphone puissant à grand écran HD de 6,3 pouces à 130 € TTC
- ARCHOS Oxygen 101S : une tablette 4G haut de gamme associée à une station qui ensemble dynamisent l'expérience utilisateur, à moins de 200 € TTC
- ARCHOS Play Tab, le premier plateau de jeux de société numérique pour jouer en famille ou entre amis

ARCHOS va continuer à déployer dans les enseignes européennes, Hello, sa gamme d'assistants pilotables à la voix, disponible à la vente depuis le 4^{ème} trimestre 2018.

Pour les professionnels, le Groupe va commercialiser son Gate Pro, un panneau de contrôle à écran tactile avec des fonctionnalités de reconnaissance et de commande vocales. Afin de permettre aux entreprises de créer leurs propres réseaux et d'y collecter les données de leurs différents objets connectés en toute sécurité, une passerelle PicoWAN a été intégrée à l'appareil.

ARCHOS va étoffer sa gamme de portefeuilles physiques avec le lancement du Safe-T Touch. Cet appareil doté d'un écran tactile permettra aux détenteurs de crypto-monnaies non seulement de stocker leurs clés de sécurité, mais surtout d'accéder directement depuis la plateforme à des services pour acheter, échanger et vendre leurs actifs. La solution est entièrement sécurisée grâce à une zone d'exécution dédiée et isolée du système d'exploitation.

En 2019, le Groupe est confiant dans la capacité de LOGIC INSTRUMENT à développer son activité notamment en offrant des solutions sur-mesure à ses partenaires. Il prévoit ainsi d'intensifier la commercialisation de ces solutions, pour les secteurs des services (santé, seniors, télé assistance) et de l'industrie, dans les filières fabrication, logistique, mécanique, transport, etc. Enfin, en 2019, l'expansion géographique au Royaume-Uni et en Italie devrait soutenir la croissance du chiffre d'affaires.

En 2018, pour faire face à une baisse significative de son activité, le Groupe a restructuré ses effectifs et optimisé ses frais fixes et entend continuer à réduire de manière significative ses dépenses d'exploitation en 2019.

Distributions antérieures

Il est rappelé, conformément à la loi, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Activité de la société mère

Le chiffre d'affaires de la société ARCHOS SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'est élevé à 52,8 M€ contre 103,9 M€ pour la même période en 2017. Les charges d'exploitation se sont élevées à 78,6 M€ contre 112,9 M€ en 2017, laissant apparaître une perte d'exploitation de -14 M€ contre une perte de -4,7 M€ en 2017.

En 2018, le résultat financier correspond à une perte de -3,2 M€ contre une perte de -2,5 M€ en 2017. Les charges d'intérêts nettes des produits ainsi que les charges d'escompte représentent un montant de 2,1 M€ contre 1,3 M€ l'année dernière. Enfin, la société a comptabilisé des provisions pour couvrir les situations nettes de ses filiales en Chine à hauteur de 1,4 M€ en 2018.

Le résultat exceptionnel à fin 2017 s'établit à -2,6 M€ contre une perte de -0,2 M€ en 2017.

Après prise en compte des résultats financier et exceptionnel et de l'impôt intégrant le crédit d'impôt recherche, le résultat net s'établit à -19,4 M€ contre -6,8 M€ en 2017.

Faits marquants intervenus depuis la date de clôture

Partenariat stratégique avec la société BLOCKCHAIN FOUNDRY

Le 4 janvier 2019, ARCHOS et Blockchain Foundry Inc. («Blockchain Foundry» ou «BCF») (CSE : BCFN) (FWB : 8BF) (OTC : BLFDF) ont annoncé un partenariat stratégique relatif à leurs solutions matérielles et logicielles respectives. Selon les termes de cet accord, BCF devient le distributeur exclusif en Amérique du Nord de la gamme des portefeuilles sécurisés pour crypto-actifs, ARCHOS Safe-T. ARCHOS a annoncé le développement de son Safe-T Touch, une innovation marquante qui offre le plus haut niveau de sécurité disponible pour un portefeuille matériel, grâce à une zone d'exécution sécurisée intégrant la technologie ProvenCore de Prove & Run S.A.S., l'une des premières entreprises de sécurité logicielle en Europe. Cet accent mis sur la sécurité, associé à une interface conviviale, apporte aux utilisateurs du Safe-T Touch le meilleur des deux mondes pour une solution hautement sécurisée, pratique et facile à utiliser.

ARCHOS se voit attribuer 5% des actions de Blockchain Foundry en échange de cet accord de distribution exclusive au Canada et aux Etats-Unis, soit 3,7 millions d'actions. En outre, ARCHOS peut se prévaloir d'une contrepartie monétaire ou sous forme d'actions. Elle est convenue jusqu'à 10% des ventes des solutions ARCHOS réalisées par BCF en 2019, à l'issue de différentes étapes, notamment la nomination de BCF en qualité de partenaire privilégié d'ARCHOS en matière de développement de services pour les blockchains.

Augmentations de capital

Programme OCEANE

Suite à l'émission du programme d'OCEANE évoquée dans les Faits marquants de l'exercice, depuis le 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date du présent rapport, la conversion des obligations a donné lieu à la création de 7.724.700 actions nouvelles. Il ne reste aucune action encore convertible à date.

Filiales, sociétés consolidées et participations

Toutes les filiales du Groupe sont détenues directement à 100 % mis à part LOGIC INSTRUMENT qui est détenue à 25,4% et sont toutes intégrées globalement.

- ARCHOS Espana (Espagne), et ARCHOS Gmbh opèrent en tant qu'agents commerciaux pour ARCHOS SA dans leurs zones géographiques. En mai 2013, ARCHOS Gmbh est redevenu un agent commercial dans le but de réduire les frais de fonctionnement de cette dernière.
- ARCHOS Technology Shenzhen et Arnova Technology Hong Kong sont des filiales de distribution de produits.
- APPSLIB Ltd enregistre les revenus générés par la vente d'applications de la librairie en ligne d'ARCHOS.
- Il est rappelé qu'ARCHOS AG (Suisse) et ARCHOS Italia n'ont plus d'activité.
- PICOWAN SAS a pour objet social, l'ingénierie, l'étude, la fabrication, la commercialisation et la distribution des systèmes, services et produits dans les domaines de l'IoT (*Internet of Things*).
- LOGIC INSTRUMENT conceptualise et distribue des produits destinés aux marchés de professionnels.

La société LOGIC INSTRUMENT a procédé à des augmentations de capital afin de rembourser un emprunt obligataire (OCABSA). La participation d'ARCHOS a donc été diluée pour s'établir à 25,4% au 31 décembre 2017 et 2018. ARCHOS en détient toutefois le contrôle exclusif car il a la capacité de diriger les politiques opérationnelles et financières, indépendamment de son pourcentage de participation. LOGIC INSTRUMENT est donc intégrée dans les comptes consolidés d'ARCHOS selon la méthode l'intégration globale.

Mandataires Sociaux

Le Conseil d'administration du 22 mars 2013 a dissocié les fonctions de Président du Conseil d'administration d'une part et de Directeur Général d'autre part. Henri CROHAS conserve son mandat de Président du Conseil d'Administration. Loïc POIRIER accède au poste de Directeur Général à compter du 1^{er} mai 2013.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil. Il coordonne les travaux du Conseil d'administration avec ceux des Comités (audit, rémunération, stratégique). Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il rend compte à l'assemblée générale qu'il préside. En outre, le Président assure la liaison entre le Conseil et les actionnaires, en harmonie avec la Direction Générale. Il est de plus, régulièrement tenu informé par la Direction Générale (1) des principaux événements de la Société et (2) de la marche des affaires. Enfin, il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil et du Comité d'audit.

Le Directeur Général dirige la Société et la représente auprès des tiers dans la limite de son objet social. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires et des limites apportées par le Conseil d'administration.

Compte tenu de la nouvelle dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, il est apparu opportun de mettre en place un Comité Stratégique regroupant les titulaires de ces deux fonctions, désormais dissociées, afin d'organiser leur travail commun dans les matières suivantes, qui devront faire l'objet d'une prise de décision conjointe et qui pour certaines devront être soumises à l'organe compétent. Au cours du Conseil d'administration du 11 décembre 2014 les attributions et le fonctionnement du Comité Stratégique ont été précisés et modifiés :

- i. Définition des orientations stratégiques de la Société ;
- ii. Lancement de nouveaux produits ou modification notable de produits existants ou généralement toute étude relevant de la Cellule de R&D (CRD), hormis donc les produits OEM ; entre dans ce cadre toute demande de financement de R&D auprès d'organismes publics ou encore tout développement réalisé en collaboration ou pour le compte de tiers ;
- iii. Revue semestrielle du Budget annuel du Groupe ;
- iv. Représentation de la Société et du Groupe auprès de la Presse ou des instances institutionnelles ; entre dans ce cadre tout communiqué de presse ou annonce faite lors d'une interview accordée à la presse faisant état des performances de la Société ou de ses orientations ;
- v. Création ou fermeture d'une filiale, changement de ses statuts ou de son périmètre d'actionnariat, nomination ou révocation des dirigeants et administrateurs des filiales, changement de leurs rémunérations ou bonus ;
- vi. Création de marque, cession ou d'acquisition de licence de marque ;
- vii. Investissement ou toute prise de participation dans une société tierce.

Le Comité Stratégique pourra entendre ou encore demander des travaux à tout membre de la direction du Groupe et procéder à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles si cela est utile à la réalisation de sa mission. Il est placé sous la direction du Président et chacune de ses décisions doit faire l'objet d'un compte-rendu ou, à tout le moins, d'une approbation écrite du Président.

Conformément aux dispositions de l'article L225-24 du code du Commerce, le Conseil d'administration du 27 mars 2015 a proposé le renouvellement des mandats d'administrateurs de Mesdames Isabelle Crohas et Alice Crohas ainsi que Messieurs Henri Crohas, Jean Rizet et Loïc Poirier.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société.

Les statuts de la société ont opté pour la durée légale (Article L225-18 du code de Commerce) du mandat des administrateurs à savoir six exercices.

En conformité avec l'article L225-25 du Code de commerce, les administrateurs ne sont plus tenus de détenir au moins une action. Le Conseil d'administration est, à ce jour, composé de 7 membres dont 3 indépendants.

La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Le Conseil d'administration compte deux femmes. Le Conseil s'engage à l'avenir dans ses propositions à l'Assemblée Générale à l'amélioration de sa gouvernance en ce qui concerne sa féminisation.

Nom	Fonction	Echéance
Henri Crohas	Président	AG approbation des comptes 2020
Isabelle Marlier Crohas	Administrateur	AG approbation des comptes 2020
Loïc Poirier	Administrateur	AG approbation des comptes 2020
Jean Rizet	Administrateur	AG approbation des comptes 2020
Jean Michel Seignour	Administrateur	AG approbation des comptes 2021
Alice Crohas	Administrateur	AG approbation des comptes 2020
Axelle Scaringella	Administrateur	AG approbation des comptes 2023

Les trois administrateurs indépendants du Conseil, Madame Axelle SCARINGELLA, Messieurs Jean RIZET et Jean-Michel SEIGNOUR n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société ou sa direction qui puisse

compromettre l'exercice de leur liberté de jugement, ce qui leur permet de jouer pleinement leur rôle d'administrateur indépendant (le critère d'indépendance est apprécié au regard du code MIDDLENEXT recommandation N°8).

Les actions détenues par le personnel de la société représentaient en 2018 moins de 3% du capital social de la société (compte non tenu des actions détenues par Henri CROHAS, Président du Conseil d'administration et Loïc POIRIER, Directeur Général).

Rémunérations et avantages des organes de gouvernance

La question de la rémunération des membres du Conseil d'administration concerne principalement le Président et le Directeur Général.

Le Président ne cumule pas de contrat de travail avec son mandat social.

Le Président ne bénéficie pas d'indemnités de départ. La recommandation n°2 du code MIDDLENEXT n'a donc pas vocation à s'appliquer.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la rémunération du Président a été révisée par décision des Conseils d'Administration des 10 octobre 2012, 22 mars 2013 et 6 août 2013. Cette rémunération fixée par les conseils n'a pas de part variable.

La société n'a pas mis en place un régime de retraite supplémentaire au bénéfice du Président. La recommandation n°4 du code MIDDLENEXT n'a donc pas vocation à s'appliquer.

Il n'y a pas d'administrateur salarié de la société en 2018.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La loi dite « Sapin 2 » du 9 décembre 2016 a mis en place de nouvelles dispositions relatives au vote de l'assemblée générale des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (Euronext).

Le dispositif mis en place prévoit deux types de vote :

- un premier vote *ex ante*, relatif aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général : **il s'agit d'un vote sur la politique de rémunération applicable à chacun des dirigeants de la Société, qui a été proposé pour la première fois lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice 2017 ;**
- un second vote *ex post* qui intervient l'année suivant celle de l'approbation de la politique de rémunération (vote *ex ante*), qui porte sur les montants de la rémunération versée ou attribuable au titre de l'exercice précédent et visera chaque dirigeant nominativement : **il s'agit d'un vote qui conditionnera le versement au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général des éléments variables ou exceptionnels de leur rémunération respective au titre de l'exercice précédent, lequel vous sera proposé chaque année à compter de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice 2018.**

Dans ce cadre, il vous est demandé cette année d'approuver :

- (1) la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration (**5^{ème} résolution**) et celle applicable au Directeur Général (**6^{ème} résolution**). Les principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration pour l'exercice 2019 sont présentés dans le présent rapport.

- (2) Le montant des rémunérations versées au Président du Conseil d'Administration (**7ème résolution**) et celui versé au Directeur Général (**8ème résolution**) pour l'exercice 2018

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

- **Président du Conseil d'administration**

1. Rémunération fixe

Suite à la démission de ses fonctions de coordonnateur du département R&D d'ARCHOS acté par le Conseil d'administration en date du 11 août 2017, le Président ne perçoit aucune rémunération fixe depuis le 31 août 2017.

2. Jetons de présence

En tant qu'administrateur de la Société, des jetons de présence sont versés au Président en fonction de son assiduité aux divers Conseils d'administration tenus au cours de chaque exercice.

3. Stock-options

Au titre d'un plan d'intéressement de l'équipe dirigeante de la société, 40.000 stock-options avaient été attribuées au Président en date du 11 décembre 2014.

Compte tenu des conditions de performance initialement prévues par le plan, aucune stock option n'a finalement été attribuée.

- **Directeur Général**

Lors des réunions du Conseil d'administration tenues les 6 novembre 2012 et 22 mars 2013, le Conseil d'administration a voté les montants de la rémunération du Directeur Général.

1. Rémunération fixe

Une rémunération fixe de 100.000 euros est accordée à Loïc Poirier, inchangée par rapport l'an passé au titre de ses fonctions au sein de ARCHOS SA et une rémunération fixe de 1.212.120 Hong Kong dollars (soit environ 130 K€ pour 2018) pour ses fonctions au sein de ARNOVA TECHNOLOGY SHENZHEN. Le Conseil d'Administration de LOGIC INSTRUMENT a décidé au cours de sa réunion du 23 mars 2018 de lui verser une rémunération fixe de 100.000 euros sur 12 mois à compter du 1^{er} avril 2018.

2. Rémunérations variables

Une prime exceptionnelle de 100.000 euros est versée au titre de chaque année d'exercice de son mandat, au mois d'avril de l'année suivante, s'il occupe toujours des fonctions de mandataire social au sein d'ARCHOS à cette date.

3. Jetons de présence

En tant qu'administrateur de la Société, des jetons de présence sont versés au Directeur Général en fonction de son assiduité aux divers Conseils d'administration tenus au cours de chaque exercice.

4. Stock-options et actions gratuites

Au titre d'un plan d'intéressement de l'équipe dirigeante de la société, 800.000 stock-options avaient été attribuées au Directeur Général par le Conseil d'administration en date du 8 août 2014. Compte tenu des conditions de performance initialement prévues par le plan, aucune stock option n'a finalement été attribuée.

Par ailleurs, 218.000 actions gratuites ont été attribuées au Directeur Général par le Conseil d'administration en date du 11 décembre 2014. La période d'acquisition était de 2 ans et ces actions sont désormais inscrites au nominatif pour une période de conservation de 2 ans, soit jusqu'au 11 décembre 2018, période au cours de laquelle ces actions sont incessibles et ne pourront être converties au porteur. A l'issue de la période de conservation, les actions gratuites pourront librement être cédées mais 20% des actions gratuites attribuées devront être conservées jusqu'à la cessation des fonctions de Directeur Général.

Rémunérations des administrateurs

En euros

Description	Archos SA jetons de présence (**)	Archos SA rémunérations et assimilés	ATH (*) rémunérations et assimilés	LOGIC INSTRUMENT rémunérations et assimilés	Total
Henri Crohas, Président du CA	6 167	-	-	-	6 167
Loïc Poirier, DG	6 167	289 696	131 129	75 000	501 991
Isabelle Crohas, Administrateur	6 167	-	-	-	6 167
Jean Rizet, Administrateur	3 083	-	-	-	3 083
Thomas Abramovici, Administrateur	12 667	-	-	-	12 667
Jean Michel Seignour, Administrateur	12 667	-	-	-	12 667
Alice Crohas, Administrateur	3 083	-	-	-	3 083
Total	50 000	289 696	131 129	75 000	545 824

(*) Montants en HK\$ convertis en euros au taux moyen de l'exercice

(**) Jetons de présence versés en 2018 au titre de 2017

Lors des réunions du Conseil d'administration tenues les 6 novembre 2012 et 22 mars 2013, le Conseil d'administration a voté les montants de la rémunération du Directeur Général.

ARCHOS ne verse pas de bonus à ses autres administrateurs.

Les frais et dépenses (notamment les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement) engagés par les administrateurs au titre de leur mandat (réunions du Conseil d'Administration, réalisation de missions confiées par le Conseil d'Administration) sont intégralement pris en charge par la Société. Aucune somme significative n'a été versée à ce titre en 2018.

Les jetons de présence

L'enveloppe globale des jetons de présence a été modifiée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Le Conseil d'administration réuni le 17 mars 2011 a proposé de porter l'enveloppe à 50.000 euros en se basant sur une étude comparative prenant en compte d'autres sociétés cotées du compartiment C. L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2011 a approuvé cette décision et a appliqué la nouvelle enveloppe à l'exercice 2011 et suivants.

En application de la recommandation MIDDLENEXT n° 14, le Conseil d'administration lors de sa réunion tenue le 14 mars 2014 a retenu le principe de répartition des jetons de présence en fonction de l'assiduité des administrateurs et de leur appartenance à des comités spécialisés (comité des rémunérations et comité d'audit).

Ainsi, par application desdites règles, il a été attribué à vos administrateurs les jetons de présence suivants :

Administrateurs	Jetons de présence attribués (*)
Crohas Henri	6 435
Crohas Isabelle	6 435
Scaringella Axelle	5 630
Rizet Jean	11 326
Seignour Jean Michel	12 130
Crohas Alice	2 413
Loic Poirier	5 630
Total	50 000

(*) Jetons de présence versés en 2019 au titre de 2018

Bons de souscription d'actions et stock-options

Il n'existe à la date du présent rapport aucun plan « actif » de bons de souscription et/ou stock-options. Le dernier plan de stock-options est devenu caduc le 8 août 2017 compte tenu de la non réalisation de l'objectif économique.

Activité de Recherche et Développement

En milliers d'euros

	31-déc.-18	31-déc.-17
Charge de R&D de la période avant activation	2 110	2 102
Amortissements relatifs à des frais de R&D activés	360	808
Total charges R&D	2 470	2 910
Charges activées sur la période	1 258	830
Quote part des subventions reçues prises en résultat et avances remboursables	326	121
Credit d'impôt recherche, net du CIR activé	174	253
Total des charges R&D au compte de résultat	712	1 706

Les charges brutes de recherche et développement restent stables par rapport à 2017 à 2,1 M€.

La société active 1,3 M€ au titre de divers projets menés par ARCHOS autour de l'intelligence artificielle, la blockchain et son réseau PicoWAN. La charge nette de R&D après déduction du crédit d'impôt recherche et des subventions passées en résultat, est de 0,7 M€ contre 1,7 M€ en 2017.

Charges non déductibles fiscalement

Dépenses et charges somptuaires (art. 223 quater et 39-4 du CGI) : Néant.

Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles : Néant.

Commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes de la société sont présentés ci-après :

En milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				Extentis Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Audit								
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	206	192	89%	100%	85	75	87%	100%
Filiales intégrées globalement	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
SOUS-TOTAL	206	192	89%	100%	85	75	87%	100%
Services autres que la certification des comptes				0%			0	0%
* services autres que le commissariat aux comptes				0%			0	0%
Emetteur	27	0	11%	0%	12	0	13%	0%
Filiales intégrées globalement	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
SOUS-TOTAL	27	0	11%	0%	12	0	13%	0%
TOTAL	233	192	100%	100%	97	75	100%	100%

Renseignements sur la répartition du capital social et les actions d'auto-contrôle

Au 31 décembre 2018, le capital social est fixé à la somme de vingt-huit millions neuf cent vingt-cinq mille huit cent soixante et onze euros et cinquante centimes (28 925 871,50 €) divisé en 57 851 743 actions de 0,50 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

A la date du présent rapport, le Groupe ne détient pas d'actions d'autocontrôle.

Le tableau de répartition ci-dessous est établi sur la base des informations connues au 31 décembre 2018 et sont établies sur la base des déclarations de franchissement de seuils publiées sur le site de l'AMF.

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	Nombre droits de vote	% de droits de vote
Actionnaires détenant plus de 5% du capital	3 142 363	5.43%	8 598 131	14.06%
Alpha Blue Ocean	3 142 363	5.43%	3 142 363	5.14%
Henri Crohas (2)			5 455 768	8.92%
Autres actionnaires (1)	54 709 380	94.57%	52 574 289	85.94%
Total	57 851 743	100.00%	61 172 420	100.00%

(1) Au 26 avril 2019, aucun actionnaire autre qu'Henri Crohas ou Alpha Blue Ocean n'a fourni à l'AMF d'information concernant une détention supérieure à 5% du capital

(2) Henri Crohas détenait moins de 5% du capital social au 31 décembre 2018 toutefois il détenait 8.92% des droits de vote

Actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2018 aucun salarié ne détenait d'actions de la société au titre d'un "dispositif de gestion collective" de type PEE ou FCPE et que l'actionnariat salarié est inférieur à 3 % du nombre total des actions de la société.

Tableau des cinq derniers exercices (comptes sociaux)

en euros	2014	2015	2016	2017	2018
1 - Capital en fin d'exercice					
Capital social	14 151 587	15 358 962	19 029 513	21 280 667	28 925 872
Nombre d'actions ordinaires	28 303 174	30 717 923	38 059 025	47 063 643	57 851 743
Nombre d'actions de préférence	0	0	0	0	0
2 - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors TVA	125 256 161	145 956 240	143 622 190	103 910 724	52 848 624
Résultat avant IS, particip. et dot.	-8 483 599	-5 001 032	-3 872 804	-3 340 492	-25 554 928
Impôts sur les bénéfices	-830 497	-220 508	-561 243	-562 617	-321 220
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Résultat net comptable	-11 983 665	342 643	-5 359 509	-6 802 300	-24 584 908
3 - Résultat par action					
Résultat avant IS, participation et dotations	-0.39	-0.16	-0.10	-0.07	-0.44
Résultat net comptable	-0.42	0.01	-0.14	-0.14	-0.42
4 - Personnel					
Effectif moyen de l'exercice (1)	75	75	85	90	81
Masse salariale de l'exercice	4 398 007	4 495 250	4 871 942	5 018 388	4 445 460
Montant des charges sociales	2 421 440	2 052 667	2 215 503	2 136 717	1 838 612

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (le cas échéant, par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de Commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. Participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

Pour l'actionnaire nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le 13 juin 2019 à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Pour l'actionnaire nominatif : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01 55 77 65 00 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions ARCHOS et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Vote par correspondance ou par procuration

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 15 juin 2019 au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 15 juin 2019 au plus tard.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Pour les actionnaires au nominatif

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01 55 77 65 00 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour les actionnaires au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 29 mai 2019.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit 17 juin 2019 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

C) Questions écrites et demandes d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de Commerce doivent être reçues au siège social d'ARCHOS, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 12, rue Ampère - ZI Igny - 91430 Igny, au plus tard le 25^{ème} jour (calendaire) précédant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de Commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 12, rue Ampère - ZI Igny - 91430 Igny. Les questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.archos.com, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 28 mai 2019.

Lettre de demande d'envoi de documents

Toute la documentation liée à l'Assemblée Générale Mixte est disponible en téléchargement sur www.archos.com.
Pour recevoir par courrier le Document d'information, l'avis de convocation et le formulaire de vote complétez ou recopiez la lettre ci-dessous et renvoyez-la par courrier à

ARCHOS AGM

Siège Social : 12, rue Ampère ZI 91430 IGNY
343 902 821 RCS EVRY

Je (nous) soussigné(e)(s) :

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte, en première convocation, du 18 juin 2019 tels qu'ils ont été visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

NOM :

PRENOMS :

ADRESSE :

.....

Propriétaire de action(s) sous la forme :

☐ nominative,

☐ au porteur, inscrites en compte chez (1)

.....

Fait à :, le :

Signature :

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

(1) indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).